



incivilité d un voisin sur la copropriété tolérée par notre syndic bénévole

Par **Rcamb59**, le **04/09/2022 à 18:49**

bonjour ,

propriétaire dans une petite copropriété de 11 lots , un voisin locataire d'une maison hlm avec jardin s'est autorisé à fixer ,sans demande préalable ,sur le pignon non mitoyen de la copro jouxtant notre logement ,un côté de la barre horizontale d'une balançoire (lui évitant d 'utiliser le jambage et de gagner en passage dans son jardin) ;notre syndic bénévole prévenu n'a pas souhaité intervenir au motif que cela ne mettait pas en péril ce mur ce malgré la transmission de bruit lors de son usage par ses enfants. Ce voisin a continué de ce fait à y fixer des objets ainsi que des plantes grimpances.

Compte tenu des incivilités de ce voisin : bruits ,insultes,menaces, culture de cannabis,

doit on , pour lui faire enlever tout ce qui a été fixé sur ce mur ,exiger de notre syndic de faire respecter le règlement de la copro si celui ci le prévoit et de saisir le bailleur social ou pouvons nous directement nous adresser à ce bailleur.

Dans l'attente de votre réponse.

Cambier Régis.

Par **yapasdequoi**, le **04/09/2022 à 19:28**

Bonjour,

Vous pouvez mettre à l'ordre du jour de la prochaine AG une résolution pour mandater le syndic à agir contre ce voisin, et aussi voter un budget pour les frais de procédure.

Vous pouvez aussi à titre personnel l'assigner au tribunal. Il faudra au moins un constat d'huissier.

En attendant, le syndic doit écrire au voisin et à son bailleur de supprimer l'appui de cette barre dans le mur de l'immeuble.

Et si le syndic ne fait rien, vous pouvez aussi choisir un autre syndic à la première occasion.

Par **Visiteur**, le **05/09/2022** à **08:28**

Bjr,

S'il y a culture de cannabis, vous pourriez faire un signalement à la police...

Etes vous réellement en copropriété ?